

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2002 B 19859  
Numéro SIREN : 444 786 511  
Nom ou dénomination : GRDF

Ce dépôt a été enregistré le 21/04/2022 sous le numéro de dépôt 37554

# **GRDF**

Société anonyme

6 rue Condorcet

75009 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021

## GRDF

Société anonyme

6 rue Condorcet

75009 Paris

---

## Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

---

À l'Assemblée générale de la société GRDF

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GRDF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

## Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Comme indiqué dans la note 1.4.1.1 de l'annexe aux comptes annuels, votre société a comptabilisé des immobilisations incorporelles relatives à l'acquisition de l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Nous avons revu les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation et examiné les données et les hypothèses utilisées ainsi que la procédure d'approbation de ces estimations par la Direction.
- Votre société constitue dans le cadre de ses activités des provisions pour le renouvellement des ouvrages de distribution de gaz, entrant dans le champ des contrats de concession de service public, ainsi que pour le démantèlement des conduites de distribution. Nous avons revu les hypothèses et les modalités de calcul de ces provisions et vérifié que la note 1.4.10 donne une information appropriée.
- Les notes 1.4.11, 12 et 27 relatives aux engagements de retraite et autres engagements envers le personnel décrivent le mode d'évaluation et de comptabilisation des engagements résultant du régime de retraite des Industries Electriques et Gazières et la valeur des contrats d'assurance souscrits pour y faire face. Nous avons examiné les bases et modalités du calcul actuariel des engagements, étant rappelé que seule une partie de ces engagements fait l'objet de provisions, et vérifié que les notes 1.4.11, 12 et 27 donnent une information appropriée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

## Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 28 mars 2022

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Nadia LAADOULI

# GRDF

## COMPTES AU 31 DECEMBRE 2021

	Pages
<b>COMPTES ANNUELS .....</b>	<b>2</b>
<b>1. BILAN.....</b>	<b>2</b>
<b>2. COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>4</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>5</b>
Note 1. Principes, règles et méthodes comptables .....	5
Note 2. Comparabilité des exercices .....	12
Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice .....	13
Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles .....	15
Note 5. Immobilisations financières .....	16
Note 6. Stocks.....	16
Note 7. Echéancier des créances.....	17
Note 8. Trésorerie .....	17
Note 9. Capitaux Propres.....	17
Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession.....	18
Note 11. Dépréciation des actifs et provisions.....	18
Note 12. Provisions pour engagements sociaux .....	19
Note 13. Echéancier des dettes.....	19
Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer .....	20
Note 15. Chiffre d'affaires .....	21
Note 16. Production immobilisée .....	21
Note 17. Consommations externes .....	21
Note 18. Impôts et taxes.....	22
Note 19. Charges de personnel.....	22
Note 20. Dotations aux amortissements.....	22
Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations.....	23
Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs .....	23
Note 23. Résultat financier.....	24
Note 24. Résultat exceptionnel.....	24
Note 25. Impôt sur les sociétés .....	25
Note 26. Effectifs.....	26
Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel .....	27
Note 28. Intéressement du personnel.....	32
Note 29. Autres engagements hors bilan .....	32
Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP) .....	33
Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées.....	33
Note 32. Filiales et participations .....	34
Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration.....	34
Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes .....	34
Note 35. Evènements postérieurs à la clôture.....	34

N.B. : Les valeurs figurant dans les tableaux sont généralement exprimées en milliers d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un léger écart au niveau des totaux ou variations.

## COMPTES ANNUELS

### 1. BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Dépréciation	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					
Immobilisations incorporelles	4	13 059 280	5 184 590	7 874 690	8 088 101
Immobilisations corporelles hors concession	4	1 032 082	663 302	368 780	629 259
Immobilisations corporelles en concession	4	24 503 262	10 910 799	13 592 463	12 912 866
Immobilisations en cours	4	400 436		400 436	392 900
Immobilisations financières	5 et 11	7 218	101	7 117	8 420
<b>TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE (I)</b>		<b>39 002 278</b>	<b>16 758 792</b>	<b>22 243 486</b>	<b>22 031 547</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Stocks de matières, approvisionnements	6	42 692		42 692	33 923
Avances et acomptes versés sur commandes	7	14 453		14 453	12 943
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>7 et 11</b>	<b>961 486</b>	<b>3 777</b>	<b>957 709</b>	<b>885 339</b>
Créances clients et comptes rattachés		852 741	3 777	848 964	794 000
Autres		108 745		108 745	91 339
<b>Autres créances</b>		<b>376 684</b>	<b>4 321</b>	<b>372 363</b>	<b>213 540</b>
Compte courant financier ENGIE	7 et 8	299 829		299 829	173 955
Autres	7 et 11	76 855	4 321	72 534	39 585
Disponibilités	8	21		21	19
Charges constatées d'avance	7 et 14	11 869		11 869	8 595
<b>TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)</b>		<b>1 407 205</b>	<b>8 098</b>	<b>1 399 107</b>	<b>1 154 360</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I et II)</b>		<b>40 409 482</b>	<b>16 766 890</b>	<b>23 642 592</b>	<b>23 185 907</b>

<b>PASSIF</b> (en milliers d'euros)	Référence notes	31/12/2021	31/12/2020
		Net	Net
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>9</b>		
Capital social		1 800 745	1 800 745
Primes d'émission et d'apport		3 535	203 418
Réserve légale		106 106	72 876
Report à nouveau		808 526	429 264
Résultat de l'exercice		338 320	664 596
Subventions d'investissement		14 332	14 363
Provisions réglementées	<b>11</b>	625 686	584 672
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)</b>		<b>3 697 250</b>	<b>3 769 934</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>			
Comptes spéciaux des contrats de concession	<b>10</b>	10 962 765	10 507 465
<b>TOTAL DES AUTRES FONDS PROPRES (II)</b>		<b>10 962 765</b>	<b>10 507 465</b>
<b>PROVISIONS</b>	<b>11</b>		
Provisions pour risques		129 800	150 000
Provisions pour charges		4 270 718	4 415 431
<b>TOTAL DES PROVISIONS (III)</b>		<b>4 400 518</b>	<b>4 565 431</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>			
<b>Dettes financières</b>	<b>8 et 13</b>	<b>3 294 742</b>	<b>3 153 724</b>
Emprunts ENGIE		3 293 861	3 151 695
Soldes créditeurs de banques		830	1 977
Avances sur travaux		51	51
<b>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours</b>	<b>13</b>	<b>27 547</b>	<b>22 710</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>13</b>	<b>605 451</b>	<b>518 629</b>
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>13</b>	<b>561 468</b>	<b>543 820</b>
Personnel		266 153	250 118
Organismes sociaux		153 055	150 358
Etat		129 471	132 176
Autres impôts, taxes		12 789	11 168
<b>Autres dettes</b>	<b>13</b>	<b>91 030</b>	<b>102 374</b>
Compte courant ENEDIS		5 006	4 236
Autres		86 024	98 137
<b>Produits constatés d'avance</b>	<b>13 et 14</b>	<b>1 821</b>	<b>1 821</b>
<b>TOTAL DES EMPRUNTS ET DETTES (IV)</b>		<b>4 582 059</b>	<b>4 343 077</b>
<b>TOTAL PASSIF (I à IV)</b>		<b>23 642 592</b>	<b>23 185 907</b>

## 2. COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros	Référence notes	31/12/2021	31/12/2020
Acheminement		3 371 636	3 175 106
Autres prestations		187 357	133 223
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>15</b>	<b>3 558 993</b>	<b>3 308 329</b>
Production immobilisée	<b>16</b>	376 388	320 420
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>3 935 381</b>	<b>3 628 749</b>
Achats et variations de stocks		(351 542)	(281 978)
Autres charges externes		(705 753)	(672 199)
<b>Consommations de l'exercice en provenance des tiers</b>	<b>17</b>	<b>(1 057 295)</b>	<b>(954 177)</b>
<b>Valeur ajoutée produite</b>		<b>2 878 086</b>	<b>2 674 572</b>
Subventions d'exploitations reçues		2 580	192
Impôts, taxes et versements assimilés	<b>18</b>	(66 675)	(84 590)
Charges de personnel	<b>19</b>	(895 355)	(848 330)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>1 918 636</b>	<b>1 741 845</b>
Dotations aux amortissements	<b>20</b>	(955 720)	(930 963)
Dotations aux provisions	<b>21</b>	(442 595)	(455 115)
Autres charges courantes		(146 846)	(168 872)
Reprises sur amortissements et provisions	<b>22</b>	144 023	912 199
Transfert de charges d'exploitation		16 085	12 772
Autres produits de gestion courante		16 681	10 171
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>550 264</b>	<b>1 122 038</b>
Produits financiers		293	256
Charges financières		(19 070)	(58 655)
<b>Résultat financier</b>	<b>23</b>	<b>(18 777)</b>	<b>(58 399)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>531 487</b>	<b>1 063 639</b>
Produits exceptionnels		157 730	147 100
Charges exceptionnelles		(215 362)	(179 882)
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>24</b>	<b>(57 632)</b>	<b>(32 782)</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(15 369)	(42 220)
Impôt sur les sociétés	<b>25</b>	(120 166)	(324 040)
<b>Résultat net comptable</b>		<b>338 320</b>	<b>664 596</b>

## ANNEXE

### Note 1. Principes, règles et méthodes comptables

#### 1.1. Généralités

Les comptes annuels de GRDF, présentés ci-après, sont établis en conformité avec les principes comptables prescrits par le Plan Comptable Général, issu du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC), et des méthodes d'évaluation décrites ci-après.

#### 1.2. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers conduit GRDF à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants inscrits dans les états financiers ou notes annexes.

GRDF revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Ces estimations et hypothèses concernent principalement :

- les provisions pour renouvellement (cf. 1.4.10 et note 11),
- les provisions pour démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites (cf. 1.4.10),
- les provisions et les engagements hors bilan liés aux avantages du personnel (cf. 1.4.11 et notes 11, 12 et 27),
- d'une manière plus générale les provisions pour litiges et les autres provisions constituées.

Les états financiers reflètent les meilleures estimations sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

#### 1.3. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente des prestations d'acheminement et des services associés, et est sensible aux effets climatiques à la hausse comme à la baisse.

L'acheminement est valorisé conformément aux modalités d'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel (ATRD) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie et inclut une rémunération du capital investi.

L'ATRD6 applicable actuellement a été fixé le 1er juillet 2020 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif d'acheminement intègre le principe de la rémunération par le GRD des prestations de gestion de clientèle réalisées par le fournisseur pour son compte via 2 termes :

- Un coefficient Rf venant augmenter l'abonnement annuel pour prendre en compte le montant moyen de la contrepartie financière versée aux fournisseurs au titre de la gestion des clients en contrat unique.
- Une composante négative versée à chaque fournisseur par point de livraison, son niveau dépend de l'option tarifaire dont bénéficie l'utilisateur du réseau et du type de contrat de fourniture conclu (offre de marché ou tarif réglementé de vente)

Ces deux termes sont constatés en chiffre d'affaires.

### **1.3.1. Produits à recevoir liés à l'acheminement**

La valorisation de l'acheminement d'un mois donné est facturée au début du mois suivant. En conséquence, un produit à recevoir est comptabilisé en fin de période pour matérialiser les prestations d'acheminement du mois réalisées et non facturées. Le montant est calculé à partir de quantités acheminées estimées (relèves semestrielles et mensuelles) ou réelles (relèves journalières). Les produits à recevoir sont repris le mois suivant lorsque les facturations définitives sont produites.

### **1.3.2. Pertes et différences diverses**

GRDF achète directement du gaz auprès de fournisseurs qualifiés afin de couvrir ses pertes et différences diverses (PDD) sur son réseau de distribution de gaz naturel. Ces PDD couvrent les pertes techniques et les pertes non techniques. Les pertes techniques correspondent aux échappements de gaz lors des dommages aux ouvrages et aux fuites de faible débit situées principalement sur les raccords mécaniques (joints des compteurs, postes de détente et coffrets). Les pertes non techniques correspondent principalement à des compteurs bloqués, à des fraudes, à des vols et à des consommations par des clients sans fournisseur d'énergie. Les PDD non couvertes par ces achats viennent en diminution des factures d'acheminement selon les modalités prévues aux contrats d'acheminement.

## **1.4. Postes du bilan**

### **1.4.1. Immobilisations incorporelles**

#### **1.4.1.1. Activités de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel**

GRDF a acquis au 31 décembre 2007 auprès de Gaz de France, devenu ENGIE en 2015, l'activité de gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel. Le prix a été déterminé en référence à la Base d'Actifs Régulée (BAR) telle qu'elle ressortait du cadre tarifaire fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), ainsi qu'à l'actualisation des revenus futurs de l'activité acquise déterminée à date de cession.

L'écart entre ce prix d'acquisition en valeur réelle et la valeur de l'actif net cédé à GRDF (telle qu'elle figurait dans les comptes de Gaz de France au 31 décembre 2007) se traduit par la constatation de deux éléments constitutifs d'immobilisations incorporelles : des droits contractuels au titre de la valeur d'utilité des contrats de concession pour 5 627 754 milliers d'euros et un fonds commercial relatif au savoir-faire du concessionnaire pour 5 805 406 milliers d'euros.

La valorisation de ces immobilisations incorporelles s'appuie sur les contrats de concession existants au 31 décembre 2007 et était basée sur les flux de trésorerie relatifs aux immobilisations inscrites à l'inventaire au 31 décembre 2007 ainsi qu'aux investissements de renouvellement pour les actifs en concession renouvelables au titre des contrats de concession en vigueur à cette même date.

La valeur d'utilité des contrats de concession est amortie sur la durée résiduelle des contrats de concession calculée au 31 décembre 2007 et toujours en cours à aujourd'hui. Les durées résiduelles moyennes au 31 décembre 2007 des contrats de concession ressortaient à 18,5 ans. Le savoir-faire du concessionnaire ne fait pas l'objet d'amortissement mais d'un test de dépréciation annuel.

#### 1.4.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels et applications informatiques ainsi que des bases de données cartographiques. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire sur des durées allant de 5 à 10 ans.

Un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté chaque fois que les durées fiscales sont inférieures aux durées stipulées ci-dessus.

#### 1.4.2. Immobilisations corporelles

GRDF exerçant son activité dans le cadre de contrats de concession de service public, 4 938 à fin 2021 conclus avec des communes ou des syndicats de communes, ses immobilisations peuvent être des biens propres ou des biens en concession. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût réel d'achat ou de production, y compris les frais accessoires, à l'exception de celles acquises antérieurement au 31 décembre 1976 qui figurent pour leur valeur réévaluée à cette date.

Les durées d'amortissement sont en ligne avec les celles retenues par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement. En complément, un amortissement dérogatoire, classé au bilan en provisions réglementées, est constaté à chaque fois que les durées fiscales sont inférieures à ces durées (cf. 1.4.8).

La CRE a réduit la durée d'amortissement des branchements individuels et collectifs et des ouvrages en immeubles posés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 de 45 ans à 30 ans. Ce changement de durée d'amortissement s'applique de manière prospective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Durées d'amortissement linéaire des principaux actifs :

Nature	Durée (en années)
<b>En concession</b>	
Conduite de distribution	45
Branchements individuels et collectifs	45 / 30 <sup>1</sup>
Ouvrages en immeubles (conduites montantes et conduites d'immeubles)	45 / 30 <sup>1</sup>
Compteurs <sup>2</sup>	20
<b>Hors concession</b>	
Autres ouvrages	10 – 20

Les actifs en concession représentent l'essentiel des actifs corporels. Ils concernent les immobilisations financées par l'entreprise (biens de premier établissement ou remplaçants mis en concession par GRDF) et celles remises gratuitement par les tiers, qui sont le plus souvent des aménageurs et des promoteurs.

En conformité avec les articles 621-6 à 621-10 et 942-22 du règlement 2014-03 de l'ANC, tous les biens de GRDF exploités sous le régime de la concession sont inscrits sous une rubrique spéciale de l'actif.

<sup>1</sup> Applicable aux ouvrages mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

<sup>2</sup> Depuis 2020, les dispositifs de comptage et les postes clients sont qualifiés de biens concédés. Avant cette date, ils étaient considérés comme des biens propres.

#### **Actifs en concession financés par l'entreprise :**

Cela recouvre :

- Les actifs de premier établissement financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Les immobilisations en concession de premier établissement financées par l'entreprise donnent notamment lieu à un amortissement financier dit de caducité constaté au passif et au compte de résultat, étalé sur la durée résiduelle des contrats (cf. 1.4.9 et note 10). En cas de renouvellement anticipé d'un contrat de concession, le fonds de caducité est entièrement constitué.

- Les actifs renouvelés financés par l'entreprise sur le contrat en cours

Lors du renouvellement d'un actif, l'ouvrage remplaçant est inscrit à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

La valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

- Les actifs financés par l'entreprise sur les contrats précédents

Les ouvrages financés par GRDF sur le contrat précédent et qui étaient inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan, rubrique « Fonds de caducité » et « Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours », sont, suite au renouvellement du contrat de concession, inscrits à l'actif du bilan en contrepartie des « Comptes spéciaux des contrats de concession » au passif du bilan rubrique « Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents » (cf. 1.4.9 et note 10)

Ces actifs font alors l'objet d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage. Il constate la perte de valeur du bien et la diminution corrélative du droit du concédant. Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

#### **Actifs en concession remis gratuitement par des tiers :**

La valeur des actifs en concession remis gratuitement par des tiers est inscrite en immobilisations avec une contrepartie au compte « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers » (cf. 1.4.9 et note 10).

Un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage constate la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative des « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat.

#### **Actifs en concession renouvelables :**

Les actifs en concession renouvelables sont des actifs dont le renouvellement est probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit. Les immobilisations en concession renouvelables donnent lieu à la constitution d'une provision pour renouvellement (cf. 1.4.10). En outre, celles financées par GRDF sur le contrat en cours font l'objet d'un amortissement industriel.

Les immobilisations en concession renouvelables remises gratuitement par des tiers ou financées par GRDF sur les contrats précédents font, sur le contrat en cours, uniquement l'objet d'une provision pour renouvellement qui a pour objet de couvrir le coût total de remplacement des actifs.

Les dotations aux amortissements industriels et les dotations aux provisions pour renouvellement figurent en « Dotations aux amortissements et aux provisions » dans le résultat d'exploitation. Lors du renouvellement d'un ouvrage, l'immobilisation remplaçante est inscrite à l'actif ; corrélativement, la provision pour renouvellement utilisée est virée au passif en « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours » (cf. 1.4.9 et note 10).

#### **Actifs en concession non renouvelables :**

Les actifs en concession non renouvelables sont les actifs dont le renouvellement n'est pas probable avant l'échéance du contrat de concession qui les régit.

Les immobilisations en concession non renouvelables donnent lieu à la constatation d'un amortissement de dépréciation calculé linéairement sur la durée de vie de chaque ouvrage, permettant de constater la perte de valeur de l'actif et la diminution corrélative du poste « Comptes spéciaux des contrats de concession ». Cet amortissement n'affecte pas le compte de résultat (cf. 1.4.9 et note 10).

### **1.4.3. Immobilisations financières**

#### **1.4.3.1. Titres de participation**

Ils représentent des investissements durables qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice, ou d'y exercer une influence notable ou qui permettent d'établir avec la société émettrice des relations d'affaires. Ces titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Une dépréciation est éventuellement constituée pour ramener la valeur d'acquisition à sa valeur patrimoniale ou d'utilité, appréciée notamment par référence à la valeur de rendement, aux cours de bourse et le cas échéant en prenant en compte d'éventuelles couvertures de change.

#### **1.4.3.2. Autres immobilisations financières**

Il s'agit essentiellement de prêts et avances accordés aux salariés (prêts pour accession à la propriété accordés jusqu'à fin 2005). Des dépréciations sont calculées sur l'encours restant dû par les salariés en fonction d'un pourcentage de risque déterminé.

#### **1.4.4. Stocks**

Les stocks sont constitués de matériels et sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré. Les coûts d'achat directs et indirects sont inclus dans le coût d'entrée. Sauf cas particulier, aucune dépréciation des stocks n'est constatée en raison du taux moyen de rotation du matériel en stock élevé.

#### **1.4.5. Créances d'exploitation**

Les créances d'exploitation regroupent les créances clients liées aux prestations et les créances rattachées au cycle d'exploitation. Cette rubrique comprend également les factures à établir.

Les cessions de créances à un établissement de crédit avec transfert du risque de recouvrement sont déduites de la rubrique correspondante et inscrites au compte-courant financier.

#### **1.4.6. Dépréciation des créances clients**

Les créances clients font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par créancier lorsque celle-ci est liée à l'acheminement, estimée selon le risque d'impayés propre à chaque créancier. Pour les

autres créances clients non liées à l'acheminement, une approche statistique est appliquée, prenant en compte soit la moyenne des créances douteuses passées en irrécouvrable au cours des trois dernières années, soit l'ancienneté des créances, en fonction de la typologie des prestations.

#### **1.4.7. Autres créances et dettes**

Dans les postes « Autres créances » et « Autres dettes » figurent notamment le compte-courant financier avec ENGIE Finance dans le cadre de la convention de trésorerie, le compte-courant d'intégration fiscale avec ENGIE (cf. note 1.4.12) et le compte-courant avec Enedis.

#### **1.4.8. Provisions réglementées**

Les provisions réglementées sont essentiellement constituées de l'amortissement dérogatoire lié à l'écart entre les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles et les durées fiscales d'amortissement (cf. 1.4.1.2 et 1.4.2).

#### **1.4.9. Autres fonds propres – Comptes spéciaux des contrats de concession**

Il s'agit de la contre-valeur des actifs relevant du régime des concessions.

En application des dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'ANC relatif au plan comptable général se rapportant aux opérations faites dans le cadre d'une concession de service public (articles 621-6 à 621-10 et 942-22), la valeur des droits des concédants exigibles en nature au titre des immobilisations en concession inscrites à l'actif est portée au passif du bilan. Elle comprend (cf. 1.4.2) :

- la contre-valeur des biens remis gratuitement par des tiers,
- la contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents,
- la contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours,
- le fonds de caducité,
- l'amortissement de dépréciation des biens, qui lui, vient en minoration de ce poste.

#### **1.4.10. Provisions**

Une provision est constituée lorsque l'entreprise a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources, dont le montant peut être estimé de façon fiable, au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

##### **Provision pour renouvellement**

Cette provision est destinée à couvrir, à terme le renouvellement des actifs en concession. Elle est constituée, conformément aux instructions fiscales y afférentes, pour tout actif qui est ou devient renouvelable, jusqu'à son renouvellement ; elle est suivie à la maille de la concession. Lors de la réalisation des travaux de renouvellement, l'écart entre le coût effectif de l'ouvrage remplaçant et le niveau de la provision constituée à la maille de la concession est prélevé sur la provision pour renouvellement constituée à la maille de la concession.

Un actif est réputé renouvelable si sa date de renouvellement estimée est antérieure au terme du contrat de concession qui le régit. Les dates de renouvellement prévues sont estimées en prenant

en compte les caractéristiques des différents ouvrages et les matériaux utilisés. Dans la majorité des cas, un actif devient renouvelable lors d'un renouvellement du contrat de concession auquel il est rattaché. La durée de constitution de la provision pour renouvellement est donc variable d'un actif à un autre.

L'assiette de calcul de la provision pour renouvellement correspond à la différence entre le coût de remplacement estimé de l'actif et la valeur financée par GRDF sur le contrat en cours, c'est-à-dire l'assiette de l'amortissement industriel. Le coût de remplacement de l'actif est déterminé à partir de son coût d'origine après application d'indices spécifiques.

Ces indices intègrent, d'une part, un coefficient majorateur, lié au coût supérieur d'un renouvellement d'ouvrage par rapport au coût de mise en service d'un actif de premier établissement et, d'autre part, l'évolution des coûts liée à l'inflation depuis la date de mise en service de l'actif jusqu'à l'exercice en cours.

Le coût de remplacement étant exprimé aux conditions économiques de l'exercice, l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement évolue au cours du temps, conduisant à une constitution progressive de cette provision.

Les coûts de remplacement et les dates de renouvellement sont susceptibles d'évoluer au fil du temps pour prendre en compte les retours d'expériences, ainsi que les évolutions technologiques (matériaux, techniques de pose...).

#### **Provision pour démantèlement**

Le coût estimé à terme du démantèlement des conduites de distribution et remise en état des sites, compte tenu des dispositions générales relatives à la protection de l'environnement et des dispositions législatives et réglementaires spécifiques à certains ouvrages, doit être provisionné.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone SNBC en France ou l'« étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse des quantités de gaz consommées. GRDF analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation de ses réseaux et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement.

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par GRDF est un scénario qui combine électrification raisonnable, soit un peu moins de 50% de la demande finale en 2050, ainsi que le développement ambitieux d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, méthane synthétisé à partir de dihydrogène importé ou produit localement, intégration d'un pourcentage d'hydrogène). Du fait de l'importance de ces gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permet d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle nulle des provisions pour leur démantèlement.

#### **Provision pour impayés Acheminement**

Le CoRDIS, Comité de Règlement des Différends et des Sanctions, dans sa décision du 19 septembre 2014 a considéré que la mission d'acheminement dévolue au gestionnaire de réseaux de distribution s'effectuait pour le compte du client final et non pour le compte de son fournisseur, et que dès lors, le schéma contractuel mis en place ne devait pas aboutir à faire supporter au seul fournisseur l'intégralité du risque impayés, et cela ab initio.

Un avenant au Contrat d'Acheminement sur le réseau de Distribution de gaz naturel (CAD), validé par le CoRDIS début 2016, a été mis en place et intègre de nouvelles modalités permettant de faire supporter à GRDF la part des impayés acheminement. La CRE a encadré ce dispositif en prévoyant la couverture des impayés acheminement dans le tarif et leur prise en compte dans le mécanisme du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP). Les impacts correspondants sont reflétés dans les comptes de GRDF, qui constate une provision pour charges à ce titre actualisée sur la base des demandes de remboursement adressées par les fournisseurs (cf. note 11).

#### **1.4.11. Prestations de retraite et avantages à long terme**

GRDF relève du régime spécifique des Industries Electriques et Gazières, dont les caractéristiques et les conséquences comptables sont exposées en note 27.

Certains engagements sont couverts par voie d'externalisation vers des fonds assurantiels. La méthode d'évaluation et les hypothèses actuarielles sont également détaillées en note 27.

Conformément à l'option offerte par l'avis du Comité d'Urgence du CNC N° 2000-A du 6 juillet 2000, GRDF inscrit à son passif sous forme de provision uniquement les engagements accordés au personnel correspondant à des droits déjà ouverts (rentes accidents du travail et de maladies professionnelles, rentes d'incapacité temporaires et d'invalidité) ou à des prestations qui seront dues pendant la période d'activité des salariés (médailles du travail et congés exceptionnels de fin de carrière).

Les autres engagements ne sont pas provisionnés au passif du bilan, ils sont mentionnés en engagements hors bilan (voir note 27).

#### **1.4.12. Impôt sur les bénéfices**

GRDF est, depuis sa création, une filiale intégrée du Groupe ENGIE placée sous le régime d'intégration fiscale (articles 223A et suivants du CGI).

Les filiales du périmètre d'intégration fiscale contribuent à la charge d'impôt du Groupe à hauteur du montant d'impôt dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration.

## **Note 2. Comparabilité des exercices**

### **Actifs en concession**

Au cours de l'année 2020, GRDF a finalisé la revue des paramètres de calcul de la provision pour renouvellement pour certaines catégories d'actifs afin de prendre en compte les résultats d'études menées sur les dates de renouvellement. Cette évolution, considérée comme un changement d'estimation, s'est traduite dans les comptes de l'exercice 2020 par une reprise des charges de renouvellement futur, provision pour renouvellement et amortissement industriel, constituées au 31 décembre 2019, à hauteur respectivement de 612 929 milliers d'euros et 67 469 milliers d'euros, sur des ouvrages devenus non renouvelables sur le contrat de concession en cours (cf. notes 22). Aucune opération équivalente n'est intervenue en 2021.

Par ailleurs, afin de se mettre en conformité avec la jurisprudence et les demandes exprimées par les concédants, GRDF a revu la qualification juridique des dispositifs de comptage et des postes clients. Ces actifs sont désormais considérés comme des ouvrages concédés et se voient appliqués les traitements comptables correspondants (cf. note 1.4.2.). En 2020, cette requalification a concerné les compteurs communicants posés depuis le début du déploiement pour une valeur nette comptable de 401 322 milliers d'euros. Ces ouvrages ont été considérés comme des ouvrages remplaçant les précédents compteurs non communicants. Leur coût a été traité comme indiqué supra (cf 1.4.2 - Actifs renouvelés financés par

l'entreprise sur le contrat en cours) par prélèvement sur la provision pour renouvellement existante et inscription au poste « Comptes spéciaux des contrats de concession – Contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours ». En cas d'insuffisance de la provision pour renouvellement à la maille de la concession, la valeur d'actif renouvelé n'ayant pas pour contrepartie un transfert de la provision pour renouvellement vers le poste contre-valeur des biens remplacés et financés par GRDF fait l'objet d'un amortissement de caducité.

En 2021, cette requalification a concerné les postes clients (postes de livraison, compteurs industriels et postes d'injection biométhane) pour une valeur nette comptable de 271 600 milliers d'euros. Elle a été sans incidence sur le compte de résultat.

Les impacts sur le compte de résultat 2020 de GRDF de ces évolutions sont les suivants :

En milliers d'euros	Référence note	Montant sur le compte de résultat 2020
Reprise nette de Provision pour renouvellement	22	612 929
Reprise d'amortissement industriel	22	67 469
Reprise d'amortissement dérogatoire	24	12 645
Dotations d'amortissement de caducité	20	-3 670
Impôts sur les sociétés		-220 833
<b>Résultat net</b>		<b>468 540</b>

### Crise sanitaire en France

L'année 2020 a été marquée par une crise économique et sanitaire liée à la COVID 19. GRDF a connu une baisse des volumes distribués du fait du ralentissement économique, moindre que celle liée à des températures anormalement élevées. La diminution des activités de raccordement de nouveaux clients ou d'investissements, notamment la pose des dispositifs de comptage communicants, pendant la période de confinement de mars à mai 2020, avait été partiellement rattrapée sur le reste de l'année 2020. GRDF n'avait pas eu recours au chômage partiel.

La baisse des dépenses d'exploitation, hors activités liées à la sécurité des réseaux de distribution, avait compensé les surcoûts induits par la crise, notamment les achats de matériel de protection, les moindres productions immobilisées et chiffre d'affaires hors acheminement.

Les effets volume négatifs de 2020 seront compensés à moyen terme dans le cadre du mécanisme tarifaire du compte de régularisation des charges et des produits (CRCP).

Même si l'année 2021 a pu être marquée par des mesures mises en œuvre par le gouvernement pour limiter les effets sanitaires du COVID 19, les activités de GRDF ont été relativement peu impactées par celles-ci.

### Emprunts financiers

En 2020, GRDF a remboursé de manière anticipée son emprunt souscrit auprès d'ENGIE Finances de 500 millions d'euros en contrepartie du versement d'une indemnité pour rupture anticipée de 38 millions d'euros et avait souscrit deux nouveaux emprunts pour un montant total de 1 150 millions d'euros.

Aucune opération équivalente n'est intervenue en 2021.

## Note 3. Evènements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice

### Incident de la Rue de Trévisse à Paris

Le début de l'année 2019 a été marqué par l'événement dramatique dû à une explosion de gaz survenue le 12 janvier 2019, rue de Trévisse à Paris. Dans le cadre de l'instruction judiciaire qui a été ouverte, le procureur de la République a, dans un communiqué du 30 décembre 2019, indiqué qu'un rapport d'expertise provisoire avait été rendu.

Dans le cadre de la procédure pénale, en septembre 2020, la mairie de Paris et le syndic de copropriété de l'immeuble ont été mis en examen et l'entreprise chargée d'effectuer des travaux sur le trottoir de l'immeuble, a pour sa part été placée sous le statut intermédiaire de témoin assisté. GRDF n'est pas mis en cause dans le cadre de cette procédure.

Les expertises pour la procédure civile se sont poursuivies en 2021.

Un accord cadre d'indemnisation à titre de provision pour dommages corporels et dommages matériels et immatériels est en cours de finalisation en janvier 2022 entre la Ville de Paris, les contributeurs et les associations de victimes. Il permet une indemnisation pour toute victime dans l'attente de la décision qui sera retenue à l'issue de toutes les procédures judiciaires. Un premier financement à hauteur de 20 M€ sera à verser par Ville de Paris. Les cinq autres signataires (dont GRDF ou son assureur) pourraient être sollicités si cette somme s'avérait insuffisante. Cet accord ne couvre pas la reconstruction des immeubles.

### **Compteurs communicants**

Le déploiement généralisé des compteurs communicants a démarré le 1<sup>er</sup> mai 2017 sur l'ensemble du territoire français. Au cours de l'exercice 2021, il a été posé 981 concentrateurs et 1 963 553 dispositifs de comptage, permettant ainsi d'atteindre 9 204 concentrateurs posés et un peu plus de 8,9 millions de compteurs équipés d'un dispositif communicant. Les résultats restent en ligne avec les objectifs. GRDF connaît quelques difficultés d'approvisionnement en compteurs, du fait du retrait d'un des fournisseurs et de la crise mondiale qui touche les matières premières et les composants électroniques. Ce risque est maîtrisé mais pourrait toutefois induire un décalage de la fin du déploiement intensif de quelques mois sur 2023 par rapport au calendrier initial.

## Note 4. Immobilisations incorporelles et corporelles

### 4.1. Valeurs brutes des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Valeur brute au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autre	Valeur brute au 31/12/2021
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
- Savoir faire du concessionnaire	5 805 406				5 805 406
- Valeur d'utilité des concessions	5 627 754				5 627 754
- Applications informatiques	1 099 115	128 184	(2)		1 227 297
- Concessions, brevets, licences	34 242	1 017			35 259
- Autres immobilisations incorporelles	344 140	19 488	(64)		363 564
<b>Sous-total</b>	<b>12 910 657</b>	<b>148 689</b>	<b>(66)</b>	<b>0</b>	<b>13 059 280</b>
<b>Immobilisations corporelles hors concession</b>					
- Terrains et agencements	6 017			556	6 574
- Constructions	47 948	10	(2)		47 955
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	1 093 055	63 136	(16 172)	(681 405) (a)	458 614
- Autres immobilisations corporelles	487 614	48 471	(17 136)	(11) (a)	518 939
<b>Sous-total</b>	<b>1 634 635</b>	<b>111 617</b>	<b>(33 309)</b>	<b>(680 861)</b>	<b>1 032 082</b>
<b>Immobilisations corporelles en concession</b>					
- Terrains et agencements	700		(144)	(556)	0
- Constructions	5 075				5 075
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	22 837 258	1 040 665	(61 153)	681 416 (a)	24 498 186
<b>Sous-total</b>	<b>22 843 033</b>	<b>1 040 665</b>	<b>(61 297)</b>	<b>680 861</b>	<b>24 503 262</b>
Immobilisations en cours (variation nette) (b)	392 900	7 536			400 436
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>37 781 225</b>	<b>1 308 507</b>	<b>(94 672)</b>	<b>0</b>	<b>38 995 060</b>

(a) dont 681 416 milliers d'euros au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

(b) la variation nette est présentée selon son signe en augmentation ou en diminution

## 4.2. Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros	Montants cumulés au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Autres	Montants cumulés au 31/12/2021
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
- Valeur d'utilité des concessions	3 858 072	244 756			4 102 828
- Applications informatiques	683 996	84 361	(2)		768 356
- Concessions, brevets, licences	20 921	10 670			31 592
- Autres immobilisations incorporelles	259 566	22 248			281 814
<b>Sous-total</b>	<b>4 822 555</b>	<b>361 133</b>	<b>(2)</b>	<b>0</b>	<b>5 184 590</b>
<b>Immobilisations corporelles hors concession</b>					
- Terrains et agencements	1 575	520			2 095
- Constructions	35 134	3 148	(2)		38 280
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	646 559	52 202	(15 998)	(409 816) (a)	272 946
- Autres immobilisations corporelles	322 107	44 810	(16 936)		349 981
<b>Sous-total</b>	<b>1 005 375</b>	<b>99 234</b>	<b>(32 936)</b>	<b>(409 816)</b>	<b>663 302</b>
<b>Immobilisations corporelles en concession</b>					
- Terrains et agencements	150		(150)		0
- Constructions	4 947	21			4 969
- Installations techniques, matériels et outillages industriels	9 925 070	616 739	(45 794)	409 816 (a)	10 905 831
<b>Sous-total</b>	<b>9 930 167</b>	<b>616 760</b>	<b>(45 944)</b>	<b>409 816</b>	<b>10 910 799</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>15 758 098</b>	<b>1 077 128</b>	<b>(78 882)</b>	<b>0</b>	<b>16 758 691</b>

(a) dont 409 816 milliers d'euros au titre de la requalification juridique en ouvrage en concession des postes de livraison client, des compteurs industriels et des postes d'injection biométhane

## Note 5. Immobilisations financières

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2020	Augmentation	Diminution	Montants bruts au 31/12/2021
Titres de participation non consolidés (a)	2 196			2 196
Créances rattachées à des participations	539	12		551
Prêts	3 319	57	(1 003)	2 373
Autres immobilisations financières	2 457	736	(1 095)	2 098
<b>TOTAL</b>	<b>8 511</b>	<b>805</b>	<b>(2 098)</b>	<b>7 218</b>

(a) Titres faisant l'objet d'une dépréciation (cf. notes 11 et 32)

## Note 6. Stocks

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2020	Variations	Montants bruts au 31/12/2021
Matières et matériels d'exploitation	33 923	8 770	42 692
<b>TOTAL</b>	<b>33 923</b>	<b>8 770</b>	<b>42 692</b>

## Note 7. Echancier des créances

En milliers d'euros	Montants bruts au 31/12/2021	A fin 2022	De 2023 à 2026	2027 et au- delà
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>				
- Prêts	2 373	902	1 433	38
- Créances rattachées à des participations	551			551
- Autres immobilisations financières	2 097			2 097
<b>Sous-total</b>	<b>5 022</b>	<b>902</b>	<b>1 433</b>	<b>2 686</b>
<b>Créances de l'actif circulant</b>				
- Avances et acomptes versés sur commandes	14 453	14 453		
- Créances clients et comptes rattachés :				
. Factures établies	411 233	411 233		
. Factures à établir	441 509	441 509		
- Autres créances d'exploitation	108 745	108 745		
- Compte-courant financier	299 829	299 829		
- Autres créances	76 855	76 855		
- Charges constatées d'avance	11 869	11 869		
<b>Sous-total</b>	<b>1 364 492</b>	<b>1 364 492</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 369 514</b>	<b>1 365 394</b>	<b>1 433</b>	<b>2 686</b>

## Note 8. Trésorerie

La trésorerie comprend les disponibilités, les découverts bancaires momentanés, les placements à terme auprès d'ENGIE Finance ainsi que les comptes courants à caractère de disponibilités, principalement dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie du Groupe, présentés sur des lignes spécifiques au bilan.

## Note 9. Capitaux Propres

### 9.1. Capital

Au 31 décembre 2021, le capital social s'établit à 1 800 745 milliers d'euros. Il est constitué de 180 074 500 actions d'un montant nominal de 10 euros chacune. Chaque action confère un droit de vote simple.

### 9.2. Variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Situation au 31/12/20	Affectation du résultat 2020	Résultat au 31/12/2021	Distribution de dividendes	Remboursement	Autres variations	Situation au 31/12/2021
- Capital	1 800 745						1 800 745
- Prime d'émission	199 977				(199 883)		95
- Prime d'apport	3 440						3 440
- Réserve légale	72 876	33 230					106 106
- Report à nouveau	429 264	631 366		(252 104)			808 526
- Résultat de l'exercice	664 596	(664 596)	338 320				338 320
- Subventions d'investissement reçues	14 363					(31)	14 332
- Provisions réglementées	584 672					41 014	625 686
<b>Total capitaux propres</b>	<b>3 769 934</b>	<b>(0)</b>	<b>338 320</b>	<b>(252 104)</b>	<b>(199 883)</b>	<b>40 983</b>	<b>3 697 250</b>

L'Assemblée générale du 13 avril 2021 a décidé un remboursement de la prime d'émission à hauteur de 1,11 euros par action, soit un montant total de 199 883 milliers d'euros.

## Note 10. Comptes spéciaux des contrats de concession

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2020	Montants au 31/12/2021
Contre-valeur des biens remis gratuitement par les tiers	2 050 919	2 159 546
Contre-valeur des biens financés par GRDF sur les contrats précédents	7 794 287	7 914 683
Amortissement de dépréciation	(9 403 970)	(10 314 108)
Fonds de caducité	6 211 948	6 886 480
Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours	3 854 281	4 316 165
<b>TOTAL</b>	<b>10 507 465</b>	<b>10 962 765</b>

## Note 11. Dépréciation des actifs et provisions

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2020	Dotations	Effet de la désactuali- sation	Reprises suite à utilisation	Reprises devenues sans objet	Montants au 31/12/2021
Dépréciation des immobilisations financières	32	12				44
Dépréciation des prêts	59	13		(15)		57
Dépréciation stocks	-					-
Dépréciation fournisseurs débiteurs	-					-
Dépréciations des créances clients	2 913	2 611		(1 747)		3 777
Dépréciations liées aux créances sur sinistres (a)	5 942	1 015		(2 636)		4 321
<b>S/T - Dépréciations inscrites à l'actif</b>	<b>8 946</b>	<b>3 651</b>		<b>(4 398)</b>		<b>8 199</b>
<b>Provisions réglementées (amortissements dérogatoires)</b>	<b>584 672</b>	<b>197 179</b>		<b>(156 166)</b>		<b>625 686</b>
Provisions :						
- Provision pour renouvellement	4 179 689	358 550		(475 930) (b)	(30 722)	4 031 587
- Provisions pour engagements sociaux	221 494	21 065	1 098	(16 973)	(13 045)	213 639
- Autres provisions relatives au personnel	11 170	3 384		(4 164)		10 390
- Provision pour impayés acheminement	111 013	36 349		(31 302)	(20 103)	95 957
- Autres provisions pour risques et charges (c)	42 064	18 522		(1 508)	(10 134)	48 945
<b>S/T - Provisions</b>	<b>4 565 431</b>	<b>437 870</b>	<b>1 098</b>	<b>(529 877)</b>	<b>(74 004)</b>	<b>4 400 518</b>
<b>S/T - Provisions inscrites au passif</b>	<b>5 150 103</b>	<b>635 049</b>	<b>1 098</b>	<b>(686 043)</b>	<b>(74 004)</b>	<b>5 026 203</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 159 049</b>	<b>638 700</b>	<b>1 098</b>	<b>(690 441)</b>	<b>(74 004)</b>	<b>5 034 403</b>

(a) Créances envers des tiers ayant causé des dommages aux ouvrages de GRDF.

(b) Renouvellement d'ouvrages (transfert dans les « Comptes spéciaux des contrats de concession » en « Contrevaleur des biens remplacés et financés par GRDF au titre du contrat en cours »).

(c) Principalement provision pour gestion de clientèle et provision pour dommages aux ouvrages.

## Note 12. Provisions pour engagements sociaux

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Avantages postérieurs à l'emploi		
- Congés exceptionnels de fin de carrière	27 328	26 525
Avantages à long terme		
- Rentes-ATMP-aide bénévole amiante, incapacité temporaire et rente invalidité	167 965	161 427
- Médailles du travail	26 202	25 687
<b>TOTAL</b>	<b>221 494</b>	<b>213 639</b>

## Note 13. Echancier des dettes

En milliers d'euros	Montants au 31/12/2021	A fin 2022	De 2023 à 2026	2027 et au-delà
Dettes financières				
- Emprunts ENGIE Finance	3 293 861	183 203	1 951 634	1 159 024
- Soldes créditeurs de banques	830	830		
- Avances/travaux - Emprunts et dettes avec conditions particulières	51	51		
Sous-total dettes financières	3 294 742	184 084	1 951 634	1 159 024
Avances et acomptes reçus des clients	27 547	27 547	0	0
- Fournisseurs et comptes rattachés :				
▪ Factures parvenues	250 614	250 614		
▪ Factures non parvenues	354 837	354 837		
- Dettes sociales	429 908	402 508		27 400
- Dettes fiscales	131 560	131 560		
Sous total des dettes d'exploitation, d'investissement et divers	1 166 919	1 139 519	0	27 400
Autres dettes				
- Autres dettes	91 030	91 030		
- Produits constatés d'avance	1 821	1 821		
Sous-total autres dettes	92 851	92 851	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 582 059</b>	<b>1 444 001</b>	<b>1 951 634</b>	<b>1 186 424</b>

**Note 14. Détail des charges comptabilisées d'avance, produits comptabilisés d'avance, produits à recevoir et charges à payer**

En milliers d'euros		
Produits à recevoir sur clients et comptes rattachés	31/12/2020	31/12/2021
- Prestations acheminement-livraison	485 898	434 462
- Autres	1 026	7 047
<b>TOTAL</b>	<b>486 924</b>	<b>441 509</b>

Charges constatées d'avance	31/12/2020	31/12/2021
- Loyers, redevances, droits de passage et servitudes diverses	7 168	10 246
- Primes d'assurance	1 386	1 465
- Autres	42	157
<b>TOTAL</b>	<b>8 595</b>	<b>11 869</b>

Charges à payer	31/12/2020	31/12/2021
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	270 523	354 837
- Dettes fiscales et sociales	543 820	561 468
- Autres dettes	50 304	47 778
<b>TOTAL</b>	<b>864 648</b>	<b>964 083</b>

Produits constatés d'avance	31/12/2020	31/12/2021
- Autres produits constatés d'avance	1 821	1 821
<b>TOTAL</b>	<b>1 821</b>	<b>1 821</b>

## Note 15. Chiffre d'affaires

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Acheminement	3 175 106	3 371 636
Ventes réseau	53 666	59 340
Services et interventions	148 281	151 649
Contrats de livraison directs	(9)	3
Opérations avec Enedis (a)	26 596	23 128
Rémunération des prestations de gestion clientèle (b)	(125 902)	(97 280)
Divers	30 590	50 516 (c)
<b>TOTAL</b>	<b>3 308 329</b>	<b>3 558 993</b>

(a) Voir note 31 (éléments relatifs aux entreprises liées)

(b) Composante négative versée à chaque fournisseur (cf. note 1.3)

(c) Dont Biométhane : prestations pour 14 325 milliers d'euros et participation de tiers pour 19 935 milliers d'euros

## Note 16. Production immobilisée

La production immobilisée s'élève à 376 888 milliers d'euros à fin 2021 contre 320 420 milliers d'euros à fin 2020. Elle se rapporte principalement à la réalisation d'ouvrages de réseau mais également à des logiciels d'informatique industrielle ou de gestion réalisés par des moyens propres.

## Note 17. Consommations externes

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Achats et variations de stocks	156 558	181 938
Achats non stockés de matières et fournitures (a)	125 420	169 604
Dépenses d'informatiques	123 723	103 223
Charges de locations et redevances	145 391	139 357
Entretien des bâtiments et installations	107 682	104 306
Autres achats externes (b)	295 403	358 867
<b>TOTAL</b>	<b>954 176</b>	<b>1 057 295</b>

(a) dont 62 542 milliers d'euros d'achats de gaz réalisés en 2021 contre 25 161 milliers d'euros en 2020.

(b) dont prestations liées au partage des coûts du service commun avec Enedis (cf. note 31)

## Note 18. Impôts et taxes

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Contribution économique territoriale	44 088	26 620
Impôts et taxes sur rémunérations	27 996	29 201
Taxe foncière	131	100
Autres impôts et taxes	12 376	10 754
<b>TOTAL</b>	<b>84 590</b>	<b>66 675</b>

## Note 19. Charges de personnel

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Salaires et rémunérations complémentaires		
- Agents statutaires et non statutaires	570 727	610 156
- dont intéressement et abondement	2 999	33 819
Charges sociales		
- Charges de sécurité sociale, de prévoyance et de retraite	237 814	247 254
- Autres charges sociales	39 789	37 945
<b>TOTAL</b>	<b>848 330</b>	<b>895 355</b>

## Note 20. Dotations aux amortissements

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Amortissement linéaire incorporel	369 290	361 133
Amortissement linéaire corporel	117 716	120 961
Amortissement dégressif	7 330	8 909
<b>Sous-total</b>	<b>494 337</b>	<b>491 003</b>
Amortissement de caducité	436 626	464 717
<b>TOTAL</b>	<b>930 963</b>	<b>955 720</b>

## Note 21. Dotations aux provisions et aux dépréciations

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Provisions pour risques	64 499	53 227
Provisions pour charges :	387 433	385 741
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé (a)	340 346	358 550
- Provisions pour charges de personnel	5 692	5 028
- Autres provisions pour charges	41 395	22 163
Dépréciation des actifs	3 182	3 626
<b>TOTAL</b>	<b>455 114</b>	<b>442 595</b>

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

## Note 22. Reprises sur amortissements, provisions et dépréciation des actifs

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Reprise sur amortissements d'immobilisations	125 243	8 976
Reprise de provisions pour risques	115 263	63 047
Reprise de provisions pour charges	667 649	67 618
- Engagements sociaux envers le personnel	19 429	30 018
- Renouvellement des immobilisations du domaine concédé :		
. Reprise de PPR (a)	638 376	30 722
. Effet net sur comptes spéciaux des contrats de concession	3 400	2 714
- Autres provisions pour charges	6 444	4 164
Reprise sur dépréciation	4 043	4 383
<b>TOTAL</b>	<b>912 199</b>	<b>144 023</b>

(a) Cf note 1.4.10 « Provisions pour renouvellement »

## Note 23. Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
<b>Charges financières</b>	<b>(58 655)</b>	<b>(19 070)</b>
- Intérêts sur dettes d'emprunt (a)	(18 547)	(17 104)
- Indemnité financière de rupture (b)	(37 968)	0
- Autres charges d'intérêts et assimilés	(2 116)	(1 941)
- Dotation aux provisions	(24)	(25)
<b>Produits financiers</b>	<b>256</b>	<b>293</b>
- Revenus des titres de participation non consolidés	4	154
- Produits des immobilisations financières	116	76
- Autres intérêts et produits assimilés	119	48
- Reprise de provisions	17	15
<b>TOTAL</b>	<b>(58 399)</b>	<b>(18 778)</b>

(a) concerne exclusivement les charges d'intérêts relatives aux prêts contractés auprès de ENGIE Finance

(b) indemnité versée à ENGIE Finance pour le remboursement anticipé de l'emprunt de 500 M€ souscrit en 2017

## Note 24. Résultat exceptionnel

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>(179 882)</b>	<b>(215 362)</b>
- Valeurs comptables des immobilisations sorties de l'actif	(10 854)	(15 835)
- Dotations aux provisions (réglementées et risques et charges)	(169 028)	(199 527)
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>147 100</b>	<b>157 730</b>
- Produits de cessions des immobilisations	354	422
- Quote-part de subvention d'équipement virée au résultat	340	226
- Autres	0	0
- Reprises sur provisions (réglementées et risques et charges) (a)	140 898	156 165
- Reprises sur comptes spéciaux des contrats de concession	5 508	917
<b>TOTAL</b>	<b>(32 782)</b>	<b>(57 632)</b>

## Note 25. Impôt sur les sociétés

### 25.1. Impôt sur les sociétés exigible

Filiale à 99,99 % de ENGIE SA, la société GRDF appartient au périmètre d'intégration fiscale du Groupe ENGIE. La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du Groupe ENGIE mentionne que la charge d'impôt supportée par GRDF est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

	31/12/2020			31/12/2021		
	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net	Résultat avant impôts	Impôts	Résultat net
En milliers d'euros						
Impôt sur les sociétés de l'exercice		(324 448)			(120 655)	
- dont impôts sur le résultat courant	1 063 639	(326 869)	736 770	531 488	(122 916)	408 572
- dont crédits et réductions d'impôt		2 420	2 420		2 261	2 261
- dont impôts sur le résultat exceptionnel	(32 782)		(32 782)	(57 632)		(57 632)
- dont impôts sur la participation des salariés	(42 220)		(42 220)	(15 369)		(15 369)
Impôts sur les sociétés des exercices antérieurs		408	408		488	488
TOTAL	988 637	(324 040)	664 596	458 487	(120 166)	338 320

En 2021, le taux d'IS est passé à 27,5% contre 31% en 2020 conformément à la loi 2019-759 du 24/07/2019 venue modifier l'article 219 du CGI.

Le résultat fiscal de l'année 2021 s'élève à 432 775 milliers d'euros. L'impôt sur les sociétés de l'exercice est de 122 916 milliers d'euros, minoré pour 2 261 milliers d'euros correspondant à la part éligible des dépenses de mécénat et des crédits d'impôts comptabilisés et de la régularisation du crédit d'impôt recherche de 2020 pour 488 milliers d'euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 120 166 milliers d'euros.

### 25.2. Situation fiscale différée ou latente

La fiscalité latente et différée n'est pas traduite dans les comptes annuels.

- Les impôts différés traduisent l'effet des différences entre les bases comptables et les bases fiscales. Il s'agit notamment des différences temporaires constatées dans le rythme d'enregistrement des charges et produits.
- Les gains fiscaux latents traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des produits imposés qui seront comptabilisés ultérieurement.
- Les pertes fiscales latentes traduisent des charges fiscalement déductibles et non comptabilisées ou des produits comptabilisés et non encore imposés.

Les bases d'impôts et les impôts différés et latents intégrant les effets de la loi de finances 2020 sont les suivantes :

En milliers d'euros	Bases 31/12/2021	Impôts différés
<b>1. Différences temporaires générant un actif d'impôt</b>		
Provisions non déductibles :		
- Relative au personnel	92 468	23 876
- Pour risques et litiges	22 051	5 693
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S)	5 723	1 478
<b>Total actif d'impôt au taux normal</b>	<b>120 242</b>	<b>31 047</b>
<b>2. Différences temporaires générant un passif d'impôt</b>		
<b>Total passif d'impôt au taux normal</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Situation fiscale différée</b>	<b>120 242</b>	<b>31 047</b>

La diminution progressive prévue par la loi de finance 2018 promulguée le 30 décembre 2017 a été modifiée par la loi de finance 2020 promulguée le 28 décembre 2019. Le taux de 2020 (hors contribution additionnelle) passe ainsi de 28% à 31%, et celui de 2021 de 26,5% à 27,5%, celui de 2022 a été maintenu à 25%.

## Note 26. Effectifs

L'effectif moyen payé de l'année 2021 s'élève à 12 245 salariés à équivalent temps plein, contre 12 077 salariés pour l'année 2020.

Les effectifs au 31 décembre 2021 s'élèvent à 12 791 salariés, contre 12 727 salariés à fin 2020. Ces chiffres intègrent les salariés de GRDF et la quote-part gaz des salariés mixtes du service commun avec Enedis (cf. note 31).

## Note 27. Engagements de retraite et autres engagements envers le personnel

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
<b>1. Retraites</b>	<b>849 000</b>	<b>770 391</b>
<b>2. Autres avantages de fin de carrière et postérieurs à l'emploi</b>		
- Indemnités de fin de carrière	107 810	91 925
- Congés exceptionnels de fin de carrière	27 328	26 525
- Avantage en nature énergie	2 242 165	2 040 398
- Régime des capitaux décès	142 394	123 712
- Aide aux frais d'études	2 452	2 168
<b>3. Autres engagements envers le personnel</b>		
- Pensions d'invalidité et autres	167 965	161 427
- Médailles du travail	26 202	25 687
<b>S/T - Autres avantages au personnel (2+3)</b>	<b>2 716 316</b>	<b>2 471 843</b>
<b>TOTAL (1+2+3)</b>	<b>3 565 316</b>	<b>3 242 234</b>
Pour information		
- Engagements provisionnés (cf. note 12)	221 494	213 639
- Valeur de marché des contrats d'assurance couvrant des engagements	691 932	835 250

Typologie des actifs de couverture :

	31/12/2020	31/12/2021
Placements en actions	30%	32%
Placements obligataires	63%	49%
Autres (y compris monétaires)	7%	19%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Conformément à la recommandation de l'ANC du 7 novembre 2013 (2013-02) qui amende la recommandation du CNC du 1<sup>er</sup> avril 2003, les engagements de GRDF sont déterminés selon une méthode actuarielle (unités de crédit projetées), appliquée à l'ensemble du personnel relevant des Industries Électriques et Gazières.

### 27.1. Retraite

Le régime spécial de retraite des Industries Electriques et Gazières (IEG), régime de retraite à prestations définies, est en vigueur chez GRDF. Il fait l'objet d'une évaluation en engagements hors bilan.

#### 27.1.1. Pensions du régime IEG

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) est assuré par la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Les personnels salariés et retraités des IEG sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, affiliés de plein droit à cette caisse. Les conditions de détermination de droits à la retraite, fixées par le Statut national du personnel (décret du 22 juin 1946), relèvent des pouvoirs publics. Les entreprises n'ont pas, juridiquement, la possibilité d'en modifier les termes.

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières et ses décrets d'application ont réparti les droits spécifiques relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») entre les différentes entreprises des IEG et pour chaque entreprise, entre, d'une part, les droits afférents à chacune des prestations de transport et de distribution d'électricité et de gaz naturel (« droits spécifiques passés régulés ») et, d'autre part, les droits afférents aux autres activités (« droits spécifiques passés non régulés »). Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG s'entendent des prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun.

Le financement des droits spécifiques passés régulés est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de distribution de gaz, et n'incombe donc plus à GRDF.

Les droits spécifiques du régime spécial d'assurance vieillesse des IEG correspondant aux prestations de ce régime non couvertes par les régimes de droit commun et constitués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

#### **27.1.2. Les obligations financières de GRDF à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005**

En application de la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, les obligations financières de GRDF sont les suivantes :

- verser à la CNIEG sa quote-part des cotisations dues aux régimes de retraite de droit commun, cotisations que la CNIEG reverse à la CNAV, l'AGIRC et l'ARRCO ;
- verser à la CNIEG sa contribution au financement des prestations servies excédant les droits relevant des régimes de droit commun et non financées par la contribution tarifaire ;
- verser à la CNIEG sa quote-part des dépenses de gestion administrative de cette dernière ainsi que des charges de compensation avec les autres régimes légaux de retraite et des prestations relatives aux risques invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

#### **27.1.3. Le régime spécial de retraite**

Le régime spécifique de retraite des industries électriques et gazières a été modifié en 2008 par le décret n° 2008-69 du 22 janvier 2008 et en 2010 par le décret n°2011-290 du 18 mars 2011. Les impacts de ces décrets concernent essentiellement :

- l'allongement de la durée de cotisation,
- la mise en place d'un mécanisme de décote et de surcote,
- les modalités de revalorisation des pensions.

La durée de cotisation pour bénéficier d'une pension à taux plein nécessite d'avoir validé un nombre de trimestres égal à la durée d'assurance légale, soit entre 151 et 172 trimestres selon l'année au cours de laquelle le salarié atteint l'âge auquel il a le droit de prendre sa retraite jusqu'au 30 juin 2019, puis selon l'année de naissance (172 trimestres pour les générations nées à partir de 1973). L'âge légal de départ à la retraite et l'âge d'annulation de la décote sont progressivement reportés pour atteindre respectivement 62 ans et 67 ans en 2024.

Pour les personnes qui ne justifient pas de la durée d'assurance requise, un système de décote a été progressivement introduit.

La décote consiste en l'application d'une pénalité financière pour les salariés qui n'ont pas atteint la durée d'assurance nécessaire à l'obtention d'une pension à taux plein ou la date d'annulation de la décote. A l'inverse, la surcote correspond à une majoration de pension

applicable aux salariés qui prolongent leur activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et du nombre de trimestres de durée d'assurance requis, sous certaines conditions.

La revalorisation des pensions et des rentes d'invalidité est calculée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur la base de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

#### **27.1.4. Les faits marquants de l'évolution 2021 des engagements.**

Le taux d'actualisation des engagements sociaux a augmenté entre fin 2020 et fin 2021 d'environ 53 points de base. L'impact, net de l'inflation, de cette hausse des taux est une baisse des engagements de GRDF à fin 2021 de 474 108 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'accroissement du poids de GRDF dans la branche des IEG induit également une progression des engagements mutualisés à la maille de la branche, principalement retraite, de 10 946 milliers d'euros.

L'augmentation des prix de l'énergie (gaz et électricité) en 2021 induit une hausse de l'avantage en nature énergie accordé aux salariés de 90 241 milliers d'euros.

#### **27.1.5. Mode de calcul des engagements de retraite**

Les hypothèses retenues (lois de projection) pour l'évaluation des engagements de retraite, portent notamment sur :

- les salaires de fin de carrière, leur évaluation intègre l'ancienneté des salariés, leur niveau de salaire et leur progression de carrière ;
- les âges de départ à la retraite, déterminés en fonction de critères caractéristiques des salariés des IEG (service actif, nombre d'enfants pour les femmes) ;
- l'évolution des effectifs de retraités, dont l'estimation repose sur la table de survie prospective établie par l'INSEE et sur un taux de rotation résultant de l'observation statistique du comportement du personnel des IEG ;
- les reversions de pensions, dont l'évaluation associe la probabilité de survie du salarié et de son conjoint, et le taux de patrimonialité relevé sur la population des salariés des IEG.

Le mode de calcul des engagements est le suivant :

- ils sont évalués sur la base des droits validés à la date du calcul, tant auprès du régime des IEG que des régimes de droit commun ;
- ils sont déterminés pour l'ensemble des salariés, actifs et retraités, relevant du régime des IEG.

Les écarts actuariels sont immédiatement pris en compte.

Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2021 pour les engagements postérieurs à l'emploi est de 1,31% contre 0,78% au 31 décembre 2020.

Les engagements de retraite revenant à GRDF s'élèvent au 31 décembre 2021 à 770 391 milliers d'euros.

#### **27.1.6. Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies**

Les salariés relevant du régime des IEG bénéficient par ailleurs, d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place fin 2010. Les cotisations patronales versées à ce titre s'élèvent à 8 457 milliers d'euros en 2021 contre 8 318 milliers d'euros en 2020.

## 27.2. Les autres avantages au personnel

En complément des retraites, d'autres avantages sont donnés aux actifs et aux inactifs :

- **avantages à long terme :**  
les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles,  
les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité,  
les médailles du travail.
- **avantages postérieurs à l'emploi :**  
l'avantage en nature énergie,  
les indemnités de fin de carrière,  
les congés exceptionnels de fin de carrière,  
le régime des capitaux décès,  
l'aide aux frais d'études.

Le montant global des autres engagements envers le personnel au 31 décembre 2021 s'élève à 2 471 843 milliers d'euros.

### 27.2.1. Les indemnités de fin de carrière

Les salariés (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité du salarié) perçoivent, lors de leur départ en retraite, une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG, dès lors que celle-ci est supérieure à 10 années

La méthode retenue pour évaluer l'engagement que représentent les indemnités de fin de carrière a été revue en 2021 pour être en conformité avec la décision de l'IFRIC de mai 2021. Ainsi, l'engagement relatif à une indemnité, dont le montant dépend de l'ancienneté et est plafonné en fonction du nombre d'années de services rendus, doit être constitué uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquels le salarié génère un droit à l'avantage.

Ce changement de méthode a généré une baisse des engagements relatifs aux indemnités de fin de carrières de 9 551 milliers d'euros.

La couverture de cet avantage s'effectue pour l'essentiel par voie d'externalisation sur des fonds assurantiels.

### 27.2.2. Les rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Comme les salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle.

Par ailleurs, une rente majorée pour les maladies professionnelles liées à l'amiante est versée aux salariés des groupes EDF et Engie.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

### 27.2.3. L'avantage en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que l'ensemble des salariés (actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces salariés d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à GRDF le manque à gagner lié au « Tarif Agent » pour les bénéficiaires de son périmètre. L'engagement de GRDF lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux salariés pendant la phase de retraite et est évalué sur base du coût de revient pour GRDF de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux salariés.

La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

#### 27.2.4. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements diffère selon la durée des engagements. Les avantages postérieurs à l'emploi, ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,31% (contre 0,78% au 31 décembre 2020) et les autres avantages à long terme ont été évalués sur la base d'un taux d'actualisation de 1,06% (contre 0,52% au 31 décembre 2020).

### 27.3. Variation de la valeur actualisée des engagements

En milliers d'euros	Retraites régime des IEG		IFC/IMR		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages long terme		Total	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Valeur actualisée de l'obligation à l'ouverture	(639 635)	(849 000)	(98 759)	(107 810)	(2 076 483)	(2 414 339)	(173 973)	(194 167)	(2 988 850)	(3 565 316)
Coût des services rendus de la période	(54 307)	(70 182)	(6 050)	(6 946)	(31 011)	(48 531)	(16 801)	(18 024)	(108 169)	(143 683)
Charges d'intérêt sur obligation	(9 850)	(8 132)	(1 050)	(605)	(27 102)	(18 992)	(1 680)	(947)	(39 681)	(28 677)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(187 049)	122 261	(7 210)	8 157	(330 123)	238 137	(16 085)	11 649	(540 467)	380 204
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	41 841	34 662	5 259	5 729	50 379	50 921	14 372	14 374	111 851	105 686
Modification de régime				9 551						9 551
Valeur actualisée de l'obligation à la clôture	(849 000)	(770 391)	(107 810)	(91 925)	(2 414 339)	(2 192 804)	(194 167)	(187 114)	(3 565 316)	(3 242 234)

### 27.4. Evolution de la provision sur engagements sociaux

En milliers d'euros	Autres avantages postérieurs à l'emploi (1)		Avantages long terme (2)		Total	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2019	31/12/2021	31/12/2019	31/12/2021
Provisions de début de période	(25 556)	(27 328)	(173 973)	(194 167)	(199 529)	(221 494)
Coût des services rendus de la période	(1 786)	(2 039)	(16 801)	(18 024)	(18 587)	(20 063)
Charges d'intérêt sur obligation	(264)	(151)	(1 680)	(947)	(1 944)	(1 098)
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	(2 115)	394	(16 085)	11 649	(18 200)	12 044
Prestations payées pour l'ensemble des régimes (financés ou non)	2 392	2 598	14 372	14 374	16 765	16 973
Provisions de fin de période	(27 328)	(26 525)	(194 167)	(187 114)	(221 494)	(213 639)

(1) Concerne les indemnités congés exceptionnels.

(2) Concerne les rentes d'accidents du travail-maladies professionnelles, d'invalidité, d'incapacité temporaire, et les médailles

## 27.5. Contrats d'assurance

Les engagements de retraite et d'indemnités de fin de carrière de GRDF sont couverts par des contrats d'assurance dont la gestion des fonds a été confiée à des sociétés de gestion d'actifs.

La juste valeur de ces contrats au 31 décembre 2021 est de 835 250 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Retraites régime des IEG		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Total actifs de couverture	
	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
Juste valeur des actifs de couverture à l'ouverture	558 324	586 117	102 413	105 816	660 738	691 932
Rendement attendu des actifs	8 170	5 285	1 052	572	9 222	5 857
Primes nettes de frais de gestion	54 300	70 200	6 000	6 900	60 300	77 100
Pertes et gains actuariels générés sur les actifs	1 733	76 534	146	13 773	1 880	90 307
Prestations payées par les actifs de couverture	(36 411)	(24 487)	(3 796)	(5 459)	(40 207)	(29 946)
Juste valeur des actifs de couverture à la clôture	586 117	713 649	105 816	121 602	691 932	835 250

## 27.6 Information relative au rendement des actifs

Le rendement des actifs de couverture des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi passe de 1,4% en 2020 à 13,4% en 2021.

## Note 28. Intéressement du personnel

Une procédure d'intéressement du personnel aux performances a été mise en place en conformité avec les conditions légales de l'ordonnance 86-1134 du 21 octobre 1986 remplacé par les articles L. 3311-1 et suivants du Code du travail.

Les bénéficiaires ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement sur les plans d'épargne proposés par GRDF au lieu d'en disposer immédiatement.

Un nouvel accord d'abondement a été signé en 2020. Ce nouvel accord prévoit l'attribution d'un abondement d'au moins 70% de l'intéressement jusqu'à 500€, contre au moins 70 % de l'intéressement dans l'accord précédent. L'accord prévoit l'absence d'abondement sur l'intéressement 2020 versé en 2021. L'intéressement et l'abondement sont considérés comme des charges de personnel.

## Note 29. Autres engagements hors bilan

En milliers d'euros	TOTAL	Échéances		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Engagements hors bilan donnés				
- Engagements sur achats de gaz (pertes non techniques) en GWh	973	973		
- Engagements sur baux commerciaux	262 256	60 706	165 396	36 155
- Garantie à première demande et caution	19 050	742	15 973	2 336
Engagements hors bilan reçus				
- Garantie à première demande	89 883	89 116	507	260
- Autorisation de découvert	400 000	400 000		

### Note 30. Le compte de régularisation de charges et de produits (CRCP)

Le CRCP est un compte fiduciaire extracomptable qui est alimenté à intervalle régulier par tout ou partie des écarts de coût ou de revenu constatés sur des postes prédéfinis. L'apurement du solde de ce compte s'opère par une diminution ou une augmentation des revenus à recouvrer par les tarifs au cours des périodes tarifaires suivantes. Afin d'assurer la neutralité financière du mécanisme, un taux d'intérêt s'applique au solde du compte.

#### Solde des CRCP antérieurs à 2020 et estimation du CRCP 2021 :

La délibération de la CRE du 29 avril 2021 a validé un solde du CRCP au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à +193,1 M€ générant une évolution du tarif au 1<sup>er</sup> juillet 2021 de +0,7%.

Sur la base des éléments constatés à fin décembre 2021, l'estimation du CRCP 2021 est de -98,2 M€. Le chiffre définitif du CRCP sera arrêté dans une délibération de la CRE en 2022.

Le montant total du CRCP à fin 2021 est donc estimé à +94,9 M€.

### Note 31. Eléments relatifs aux entreprises liées

#### **Relations avec le Groupe ENGIE**

La société mère consolidant les comptes de GRDF est ENGIE SA, 1 place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie, SIREN 542 107 651 (les états financiers consolidés sont consultables sur le site internet d'Engie [www.engie.com](http://www.engie.com)).

Eléments concernant le Groupe ENGIE au 31/12/2021 (en milliers d'euros) :

Nature	31/12/2020	31/12/2021
<b>Bilan</b>		
- Emprunt à long terme GRDF / ENGIE Finance (a)	(3 141 879)	(3 284 071)
- Compte courant financier GRDF / ENGIE Finance	173 955	299 829
- Dépôts et cautionnements	570	610
- Créances clients et comptes rattachés	431 623	387 261
- Autres créances	1 200	1 090
- Fournisseurs et comptes rattachés	49 589	60 494
<b>Charges et produits</b>		
- Achat d'énergie et variation de stock	(583)	(2 343)
- Autres charges d'exploitation	(80 056)	(64 673)
- Autres produits d'exploitation	4 668	5 039
- Autres charges financières	(56 901)	(18 380)
- Autres produits financiers	14	3

(a) Hors intérêts courus

Toutes les transactions significatives effectuées par GRDF avec des parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché, aucune information n'est à fournir au titre du décret de révision de l'article R123-198-11 du 9 mars 2009.

S'agissant d'information sensible, le montant du chiffre d'affaires n'a pas été fourni.

## Relations avec Enedis

Enedis et GRDF mettent en commun certains moyens pour assurer des activités dites « mixtes » réalisées pour les deux distributeurs d'énergie.

Le service commun à Enedis et GRDF est défini par l'article L. 111-71 du Code de l'énergie et n'a pas la personnalité morale. Avec le déploiement des compteurs communicants, pour l'électricité et pour le gaz, les activités de proximité et de technique clientèle des deux distributeurs ont été amenées à évoluer fortement et ont été spécialisées. La spécialisation des activités s'est poursuivie en 2019 avec les fonctions supports logistiques. Depuis 2019, les activités restant mixtes concernent principalement, la gestion des stocks, les domaines des ressources humaines, de la médecine, de l'informatique de proximité et de la tenue de la comptabilité. En 2021, des réflexions ont été initiées par les deux entreprises pour réduire dans les années à venir le périmètre des activités mises en commun.

## Note 32. Filiales et participations

En milliers d'euros

Raison sociale	Capital social au dernier exercice connu	Autres capitaux propres au dernier exercice connu	% capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montants des cautions et avals fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice connu	Bénéfice ou perte du dernier exercice connu	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Date du dernier exercice connu
				Brut	Dépréciation						
Déclaranet	7 263	2 721	23.09%	1 677	0	291	0	11 828	1 313	152	31/12/2020
Adilone	501	(26)	100	519	(44)	109	0	0	(12)	0	31/12/2020

## Note 33. Rémunération des organes de direction et d'administration

En milliers d'euros	31/12/2020	31/12/2021
Organes d'administration	47	66 (a)
Organes de direction	(b)	(b)

(a) Jetons de présence versés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

(b) Non fournie car permettrait d'identifier la situation d'un seul membre déterminé (C. com. art. R 123-198-1°)

## Note 34. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inscrit au compte de résultat n'est pas fourni dans la mesure où les annexes consolidées du Groupe ENGIE mentionnent cette information.

## Note 35. Evènements postérieurs à la clôture

Néant

## **GRDF**

Société anonyme au capital de 1 800 745 000 Euros  
Siège social : 6, rue Condorcet - 75009 PARIS

444 786 511 RCS PARIS

### **EXTRAIT DE PROCES-VERBAL N°01/22 DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2022**

L'an deux-mille vingt-deux et le mardi vingt avril à quatorze heures, les actionnaires de la société GRDF se sont réunis en Assemblée générale ordinaire sur convocation du Conseil d'administration, adressée à chacun d'eux dans les délais légaux.

Il a été dressé une feuille de présence, dans les conditions prévues à l'article L. 225-103-1 du Code de commerce.

L'Assemblée est présidée par Xavier PERRET en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

La Société ENGIE représentée par Edouard SAUVAGE et Eric BEUSSON, actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Olivier FUILLA-WEISHAAPT est désigné comme secrétaire de la séance.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 180 074 500 actions sur les 180 074 500 actions composant le capital social et ayant le droit de vote, soit 100% des voix.

Sont également présents :

Laurence POIRIER-DIETZ : Directrice Générale de GRDF,  
Philippe VIOLE : Responsable de la conformité,  
Thomas DUTEL : Représentant du CSE central.

Le Président constate que le quorum requis par la loi pour les assemblées générales ordinaires est atteint, les actionnaires présents ou représentés ayant droit de vote possédant plus du cinquième des actions composant le capital social (L.225-98 al.2 du Code de commerce).

Le Président rappelle que les documents à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ont été adressés aux participants le 29 mars 2022.

Le message de convocation donnait également accès à un répertoire où étaient mis à leur disposition l'ensemble des documents consultables avant la séance et énumérés aux articles L 225-115 et R 225-83 du Code de commerce.

Il indique également que le secrétaire a mis à disposition avant la séance dans le même répertoire les documents habituellement consultables en séance :

- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes),
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolutions,
- les statuts de la société,
- la liste des administrateurs.

Le Président indique avoir déposé ces documents sur le bureau, pour être mis à la disposition de l'assemblée.

Il déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation de ces conventions,
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence,
- Ratification de la désignation de Xavier PERRET en tant qu'administrateur de GRDF, suite à sa cooptation lors du Conseil d'administration du 29 juin 2021,
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président déclare alors la discussion ouverte.

Après avoir rappelé que la majorité requise est de la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés pour les résolutions à caractère ordinaire, il soumet aux voix les résolutions suivantes.

## PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et desdits rapports.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, approuvant la proposition du Conseil d'administration :

- Constate que le bénéfice de l'exercice écoulé s'élève à 338 320 459,69 euros,
- Décide, conformément à l'article L.232-10 du Code de commerce, d'affecter un vingtième du bénéfice à la réserve légale, soit un montant de 16 916 022,98 euros,
- Constate en conséquence que le bénéfice distribuable de l'exercice 2021, après prise en compte du report à nouveau créditeur de 808 525 659,24 euros, s'élève à 1 129 930 095,95 euros,
- Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividendes prélevés sur le bénéfice distribuable de l'exercice clos, un montant de 518 614 560 euros,
- Et décide d'affecter le solde du bénéfice distribuable, soit 611 315 535,35 euros, au poste « Report à nouveau ».

Le dividende par action est de 2,88 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Les capitaux propres, après affectation du résultat de l'exercice, s'élèvent à 3 178 635 300,94 euros.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate en outre qu'au titre des 3 derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

- Exercice 2018 : 70 229 055,00 euros
- Exercice 2019 : 0,00 euros
- Exercice 2020 : 252 104 300 euros

**Cette résolution est approuvée à la majorité des voix (3 voix contre des administrateurs salariés)**

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

[ ..... ]

**SIXIEME RESOLUTION**

***(Pouvoir à conférer pour les formalités)***

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et particulièrement à la GAZETTE DU PALAIS, domiciliée 12, rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris, pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires, et généralement pour réaliser toutes formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

Le Président constate que l'ensemble des résolutions a été voté.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme  
Paris le 20 avril 2022



Xavier PERRET  
Président du Conseil d'administration